

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU 28/01/2025 N° D2025-11

Nomenclature : 2.3

**Acte accompli dans le cadre de la délégation
donnée par le Conseil au Président**

Objet : Délégation du droit de préemption à Madame Berger Arlette maire de la commune de Nurieux-Volognat, sur le tènement cadastré section 455 AB 196, sur la commune de Nurieux-Volognat, appartenant à Madame Gay Eliane, Madame Grosel Monique veuve Maurice Butavand et ses enfants, Madame Butavand Emmanuelle, Madame Butavand Valérie et Monsieur Butavand Thierry.

Le Président de Haut-Bugey Agglomération,

- VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;
- VU le décret n° 87-284 du 22 avril 1987 modifiant le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 relatif au droit de préemption ;
- VU la loi du 24/03/2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) entrée en vigueur le 27/03/2014 ;
- VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L.211-1, L. 212-1 et suivants, L. 213-1 et L. 300-1 ;
- VU l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme prévoyant la possibilité pour le titulaire du droit de préemption de déléguer son droit à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29/11/2019 portant sur les compétences de Haut-Bugey Agglomération et intégrant la compétence Plan Local d'Urbanisme ;

- VU la délibération du Conseil d'Agglomération du 06/10/2022, donnant au Président délégation d'exercer au nom de la Communauté d'Agglomération, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil d'Agglomération ;
- VU la délibération du Conseil d'agglomération en date du 19/12/2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat, dont la dernière modification n°6 a été approuvée le 04/04/2024 ;
- VU la délibération du Conseil d'agglomération en date du 27/02/2020 instituant le droit de préemption urbain suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de Nurieux-Volognat, en date du 08 Juin 2020, donnant à son maire Madame Berger Arlette, l'exercice et la délégation du droit de préemption, défini par l'article L.214-1 du même code.
- VU la volonté de la commune de réaliser un projet d'intérêt général comprenant un lieu de rencontre en cœur de village.
- VU la DIA n° 001 267 25 H 0002, en date du 6 Janvier 2025, indiquant la vente de la parcelle 455 AB 196, appartenant à Madame Gay Eliane, Madame Grosel Monique veuve Maurice Butavand et ses enfants, Madame Butavand Emmanuelle, Madame Butavand Valérie et Monsieur Butavand Thierry, pour un montant de 100 000€, (montant estimé par l'EPF et proposé par la commune)

DECIDE

Article 1^{er} : Haut Bugey Agglomération délègue son droit de préemption, au maire de la commune de Nurieux-Volognat, Madame Berger Arlette, en vue de l'acquisition de la parcelle 455 AB 196, d'une superficie totale de 993 m², appartenant à Madame Gay Eliane, Madame Grosel Monique veuve Maurice Butavand et ses enfants, Madame Butavand Emmanuelle, Madame Butavand Valérie et Monsieur Butavand Thierry.

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre d'un projet d'aménagement engagé par la Commune de Nurieux-Volognat.

Article 2 : Cette décision sera inscrite aux registres des décisions du Président de Haut-Bugey Agglomération et des délibérations du Conseil d'Agglomération et sera publiée sur le site internet de Haut Bugey Agglomération.

Article 3: Ampliation de cette décision sera transmise à la Sous-Préfecture de Nantua.

La présente décision sera notifiée au Greffier du juge de l'exécution du Tribunal Judiciaire de BOURG-EN-BRESSE, par lettre recommandée avec accusé de réception, et à l'EPF de l'Ain, par courrier simple.

Le Président
Michel MOURLEVAT



The image shows a blue circular official stamp of Haut-Bugey Agglomération. The stamp contains the text 'AGGLOMERATION', 'CEDEX', 'F: 0112', 'CS 20212', and 'HAUT BUGEY'. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délégation du droit de préemption à Madame Berger Arlette maire de la commune de Nurioux-Volognat, sur le tènement cadastré section 455 AB 196, sur la commune de Nurioux-Volognat, appartenant à Madame GAY Eliane, Madame Grosel Monique veuve Maurice BUTAVAND et ses enfants, Madame BUTAVAND Emanuelle, Madame BUTAVAND Valérie et Monsieur BUTAVAND Thierry.

.....

Date de décision: 28/01/2025

Date de réception de l'accusé 29/01/2025
de réception :

.....

Numéro de l'acte : D202511

Identifiant unique de l'acte : 001-200042935-20250128-D202511-AU

.....

Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 2 .3
Urbanisme
Droit de preemption urbain

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....

Nom du fichier : D2025-11.pdf (99_AU-001-200042935-20250128-D202511-AU-1-1_1.pdf)